



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché/Publié le 16/12/2022

ID : 040-214001554-20221210-221210H1333H2-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix décembre à dix heures quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mercredi 07 décembre 2022

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20221210-020

PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code de l'urbanisme relatif à la taxe d'aménagement et notamment l'article L331-2
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE,

Considérant l'implication de la Communauté de Communes CLN dans la prise en charge des équipements publics,
Considérant la délibération de la Communauté de Communes en date du 3 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -



APPROUVER le principe, tel que précisé dans la délibération du 3 octobre 2022 de la CCCLN, du reversement par la commune de 1% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la CCCLN

ARTICLE 2 -

PREVOIR au budget primitif la dépense en investissement à l'article 10226, en tenant compte de la taxe d'aménagement acquitté au 31/12/N-1.

ARTICLE 3 -

AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de reversement s'y rapportant

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 19/12/22

le secrétaire de séance.



Thierry GALLEA